

MAIRIE DE SILLANS LA CASCADE

Conseil Municipal du Jeudi 25 Septembre 2014

Procès verbal de la séance

Le Conseil Municipal s'est réuni le jeudi 25 septembre 2014 dans le lieu habituel de ses séances, Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Christophe CARRIERE, Maire. Les membres ont été convoqués le 16 septembre 2014.

Membres en exercice : 15 – Membres présents : 13 - Membre(s) représenté(s) : 0

Présent(s) : CARRIERE Christophe, RENOULT Eric, MOREAU Michelle, RENARD Jean-Pierre, BROCHIER Aurélie, LECLERCQ Sandrine, LANZA Yannick, LOISY Nathalie, SANNER Hervé, LOZZA Marie Gabrielle, GASPARD Raphaël, STELLER Catherine, HERMET Daniel

Représenté(e)(s) :

Excusé(e)(s) :

Absent(e)(s) : MURAT Loïc, GROUAZEL Anna

Madame Aurélie BROCHIER, 4ème Adjoint, a été désigné(e) secrétaire de séance.

Délibération n° 2014-65 du Jeudi 25 Septembre 2014

Objet de la délibération :

Approbation PV de séance du 8 août 2014

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Direction Administrative

MR

La présente délibération a pour principal objectif d'approuver le procès verbal de la dernière séance.

Mesdames et Messieurs les membres du conseil municipal sont informés que le procès verbal de la séance du 8 août 2014, n'a fait l'objet d'aucune remarque.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** le procès verbal de la séance du conseil municipal du 8 août 2014 retraçant les délibérations du n°2014-54 au n°2014-64, tel que rédigé à ce jour.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

Délibération n° 2014-66 du Jeudi 25 Septembre 2014

Objet de la délibération :

Portée à connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service SPANC

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Voirie Réseaux Divers

MR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article 73 de la loi Barnier n°95.101 du 2 février 1995, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service de l'assainissement non collectif.

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DE DECLARER** qu'elle a bien eu connaissance de ce rapport.

**Le Conseil Municipal oui l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

Délibération n° 2014-67 du Jeudi 25 Septembre 2014

Objet de la délibération :

Portée à connaissance du rapport d'activité 2013 de la Société Publique Locale «ID83»

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Voirie Réseaux Divers

MR

Chaque collectivité territoriale, actionnaire d'une Société Publique Locale, doit exercer un contrôle analogue à celui qu'elle exercerait sur ses propres services. Conformément à cette obligation, Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport d'activité 2013 de la Société Publique Locale « ID83 ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DE DECLARER** qu'elle a bien eu connaissance de ce rapport.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° du Jeudi 25 Septembre 2014

Objet de la délibération :

Fixation du taux de reversement de la Taxe communale sur la consommation d'Electricité

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Voirie Réseaux Divers

AC

Vu l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014, venu modifier l'article L5212-24 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Vu l'article L 5212-24 du CGCT.

Vu la délibération du Comité syndical du SYMIELECVAR du 17 mars 2014 fixant le taux de reversement de la TCCFE par le Syndicat à 50%.

Vu la délibération du bureau du SYMIELECVAR du 04 septembre 2014 fixant les nouvelles modalités de reversement.

Vu la délibération n°2014-46 de la commune en date du 28 juin 2014, fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

Le Maire expose à l'assemblée :

- Que conformément à l'article L5212-24 du CGCT, le SYMIELECVAR est chargé pour le compte des communes qui lui en ont confié la charge, de percevoir, gérer et contrôler la Taxe Communale sur la Consommation d'électricité auprès de tous les fournisseurs présents sur leur territoire.
- Que l'article 18 de la loi de finances rectificative du 08/08/2014 supprime le plafond de reversement de 50% instauré par l'article 45 de la **loi de finances rectificative pour 2013 du 29 décembre 2013**.
- Que les membres du bureau du SYMIELECVAR n'ont pas modifié le taux des frais de gestion dans la délibération du 04/09/2014.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'ANNULER la délibération n°2014-46 du 28 juin 2014 fixant le taux de reversement par le SYMIELECVAR à 50%.

Les conditions de transfert et d'application des frais de gestion restent ceux prévus dans la délibération du conseil municipal en date du 31 octobre 2006.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° du Jeudi 25 Septembre 2014

Objet de la délibération :

Portée à connaissance du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Voirie Réseaux Divers

MR

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, conformément au décret N° 2000/404 du 11 mai 2000, le rapport annuel 2013 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés

Il est proposé à l'assemblée délibérante

- **D'APPROUVER** l'exposé de Monsieur le Maire
- **DE DECLARER** qu'elle a bien eu connaissance de ce rapport.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,
0 Vote CONTRE :
0 ABSTENTION :
0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° du Jeudi 25 Septembre 2014

Objet de la délibération :

Modification tarif des locations

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Patrimoine / Assurance

MR

Le présent rapport a pour principal objectif de modifier le tableau des tarifs des prestations. Avec la réforme des rythmes scolaires, la garderie a dû s'adapter aux besoins des parents. Il est nécessaire de fixer le prix de la garderie du matin et du soir.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- D'APPROUVER l'exposé de M. Le Maire
- DE FIXER le prix de la garderie forfaitaire par enfant et par garderie à 1.50 € par garderie, peu importe le temps resté.
- DE MODIFIER le tableau des tarifs des prestations conformément au tableau joint.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Délibération n° du Jeudi 25 Septembre 2014

Objet de la délibération :

Emploi de la délibération n°2014-32 du 26 avril 2014

Rapporteur : Monsieur CARRIERE Christophe

Service : Patrimoine / Assurance

MR

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122.23,

Vu la délibération N° 2014-32 du 26 avril 2014 déléguant à M. Le Maire certaines attributions du conseil municipal,

Vu l'article N° 2 de la délibération qui autorise M. Le Maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures, de services et des accords-cadres d'un montant inférieur au seuil défini par décret...

Considérant qu'il était nécessaire de signer une convention d'adhésion avec le Pole de l'Eau de l'Association des Maires du VAR, afin de nous assister dans les procédures de renouvellement de DSP Eau et Assainissement.

Considérant qu'il était nécessaire de signer également le contrat enfance et jeunesse avec la CAF pour les années 2014 -2017

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de l'utilisation de la délibération permanente afin de signer :

- la convention avec l'Association des Maires du VAR
- le contrat Enfance et Jeunesse avec la CAF.

Il est proposé à l'assemblée de délibérer afin

- **D'APPROUVER** l'exposé de M. Le Maire
- **DIT** qu'il a bien eu connaissance de l'utilisation de la délibération N° 2014-32 du 26/04/2014 pour les deux objets ci-dessus.

**Le Conseil Municipal ouï l'exposé et après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité**

par 13 voix POUR,

0 Vote CONTRE :

0 ABSTENTION :

0 NE SE PRONONCE PAS

de transformer l'exposé ci-dessus en délibération

Le Secrétaire,
Mme BROCHIER,
4ème Adjoint

Le Président
Monsieur Christophe CARRIERE
Maire